

MENTIONS OBLIGATOIRES SUR UNE FACTURE

La facture sert de support à la collecte et la déduction de la TVA. C'est une note détaillée des prestations ou des marchandises vendues.

Elle doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, sous peine d'amende.

*Date édition :
21/10/2022*



Mentions obligatoires

● Nouveauté au 07/10/2022

Date à laquelle est émise la facture

Numérotation de la facture

Numéro unique basé sur une séquence chronologique continue, sans rupture. Il est cependant possible d'émettre des séries distinctes lorsque les conditions d'exercice de l'activité le justifient.

L'entreprise peut utiliser un préfixe par année (2022-xx) ou par année et mois (2022-01-xx).

Par exemple :

Pour le mois de Janvier : 2022-01-056

Pour le mois de Février : 2022-02-057

Ce numéro est à faire figurer sur toutes les pages de la facture.

Date de la vente ou de la prestation de service

Jour effectif de la livraison ou de la fin d'exécution de prestation.

Identité de l'acheteur

- Nom ou dénomination sociale ;
- Adresse du siège social d'une entreprise ou du domicile d'un particulier (sauf opposition de sa part, pour un particulier) ;
- Adresse de facturation (si différente du siège social) ;
- Numéro SIREN ou SIRET (sauf pour les particuliers) ; ●
- Depuis le 01/10/2019, adresse de livraison des biens si différente.

Mentions obligatoires

Contenu de la facture

Une mention doit indiquer si la facture ne concerne exclusivement que des prestations de services, que des livraisons de biens ou si elle est constituée de ces deux catégories d'opérations. ●

Identité du vendeur ou du prestataire

- Nom et prénom d'un entrepreneur individuel (suivi éventuellement de son nom commercial) ;
- Dénomination sociale d'une société suivie du numéro Siren ou Siret (sauf pour les personnes physiques) ;
- Numéro RCS pour un commerçant, suivi du nom de la ville où se trouve le greffe d'immatriculation ;
- Numéro au répertoire des métiers pour un artisan (n°Siren + RM + n° du département d'immatriculation) ;
- Adresse du siège social (et nom de l'établissement) ;
- Si l'entreprise est une société, mention de la forme juridique (EURL, SARL, SA, SNC, SAS,...) et du montant du capital social.

Numéro du bon de commande

Depuis le 01/10/2019, lorsqu'il a été préalablement établi par l'acheteur.

Numéro individuel d'identification à la TVA

Les numéros d'identification du vendeur et du client professionnel doivent apparaître (seulement si ce dernier est redevable de la TVA). ●

Ces mentions ne sont pas obligatoire pour les factures d'un montant total HT inférieur ou égal à 150 €.

Mentions obligatoires

Désignation du produit ou de la prestation

- Nature, marque, référence des produits ;
- Prestation : matériaux fournis et la main d'œuvre ;

Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni

Détail en quantité et prix (facultatif si la prestation de service a fait l'objet d'un devis préalable, descriptif, détaillé, accepté par le client et conforme à la prestation exécutée).

Prix catalogue

Prix unitaire hors TVA des produits vendus ou taux horaires hors TVA des services fournis.

Majoration éventuelle de prix

Frais de transport ou d'emballage par exemple.

Taux de TVA légalement applicable, montants totaux de la TVA correspondant et option

Si les opérations sont soumises à des taux de TVA différents, il faut faire figurer sur chaque ligne le taux correspondant.

PRESTATIONS : Si le prestataire de service opte pour le paiement de la TVA d'après les débits, la mention « *Option pour les débits* » doit apparaître obligatoirement. ●

Mentions obligatoires

Réduction de prix

Rabais, ristourne, ou remise acquise à la date de la vente ou de la prestation de service et directement liée à cette opération, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture.

Total

La facture doit indiquer la somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Date à laquelle le règlement doit intervenir

La facture doit préciser :

- Les conditions d'escompte applicables en cas de paiement à une date antérieure à celle résultant de l'application des conditions générales de vente ;
- Le taux des pénalités exigibles le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture ;
- Le montant de l'indemnité forfaitaire (40,00 €) pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement ;
- En cas d'absence d'escompte, mentionner « *Escompte pour paiement anticipé : néant* ».

L'existence et la durée de la garantie légale de conformité

Depuis le 1er juillet 2021 les documents de facturation doivent mentionner l'existence et la durée de la garantie légale de conformité de deux ans minimum pour les catégories de biens déterminés par le décret n° 2021-609 du 18 mai 2021.

Notez que le décret exclut les biens vendus dans le cadre d'un contrat conclu à distance ou hors établissement.



Si l'entreprise est en cours d'immatriculation, la facture doit être établie au nom de la société, avec la mention « Siret en cours d'attribution », et non au nom du créateur, sous peine de rejet de la déduction de la TVA.

Facture électronique

Le contenu d'une facture électronique ou d'une facture dématérialisée doit comporter les mêmes mentions obligatoires. Il faut savoir que les factures peuvent être émises par voie électronique si l'acheteur l'accepte.

Pour l'instant, seuls les acteurs des marchés publics ont l'obligation d'émettre des factures électroniques (depuis le 1^{er} janvier 2020).

La généralisation de la facture électronique va se faire progressivement entre 2024 (pour les grandes entreprises) et 2026 (pour les PME et TPE) et concernera **obligatoirement** tous les échanges entre assujettis à la TVA (ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021).



Sanctions

Sanctions encourues en cas de manquement :

- Les entreprises ne respectant pas les règles de facturation s'exposent à une amende fiscale de **15 €** par mention manquante ou inexacte. Toutefois le montant de l'amende ne peut excéder le quart du montant de la facture ;
- Depuis le **1^{er} octobre 2019**, tout manquement à l'obligation de facturation entre professionnels est puni d'une amende administrative. Les amendes encourues iront de **75 000 €** pour une personne physique à **375 000 €** pour une personne morale. Cette amende pourra être doublée en cas de réitération de la faute dans un délai de 2 ans à compter de la 1^{ère} sanction.

Mentions particulières

Quelle mention ?	Dans quel cas ?
<p>« Membre d'une association agréée, le règlement par chèque et carte bancaire est accepté »</p>	<p>Si le vendeur ou prestataire est membre d'un centre de gestion ou d'une association agréée.</p>
<p>« TVA non applicable, art. 293 B du CGI »</p>	<p>Si le vendeur ou prestataire bénéficie de la franchise en base de TVA (auto-entrepreneur par exemple), la facture est en hors taxe.</p>
<p>« Autoliquidation » Indiquer clairement sur toutes les pages la mention « autoliquidation », le numéro d'identification du preneur et qu'il s'agit d'un « montant hors taxe »</p>	<ol style="list-style-type: none">1. Si des travaux sont effectués par un sous-traitant du BTP pour le compte d'un donneur d'ordre assujetti à la TVA, le sous-traitant ne déclare pas la TVA et c'est l'entreprise principale qui la déclare (auto-liquidation de la TVA)2. En cas de prestations de services intracommunautaire ou de livraison intracommunautaire
<p>Mention de l'assurance souscrite au titre de l'activité, les coordonnées de l'assureur ou du garant, la couverture géographique du contrat ou de la garantie</p>	<p>Les artisans ou les micro-entrepreneurs exerçant une activité artisanale, pour lesquels une assurance professionnelle est obligatoire (notamment la garantie décennale)</p>
<p>Exonérations</p>	<p>Exemples : <u>Pour les livraisons et prestations de services intracommunautaires exonérées</u> : faire apparaître la mention « exonération TVA, article 262 ter, I CGI » <u>Pour les exportations et prestations hors UE</u> : « TVA non applicable, art. 259-1 du CGI » <u>Pour les ventes en franchise</u> : « ventes en franchise article 275 CGI »</p>

Rappel

Pour les prestations de services intracommunautaire :

Lorsque vous facturez des prestations de service dans un autre État membre de l'UE, il faut établir une « déclaration européenne de services » (DES) et la transmettre à l'administration des douanes et ce, dès le 1^{er} euro.

Pour les livraisons intracommunautaires :

A partir du moment où vous expédiez des biens dans l'UE, vous devez les déclarer via l'*ERTVA* (État Récapitulatif de TVA). Attention, les livraisons intra-UE de biens doivent être déclarées dès le 1^{er} euro. De plus, sur demande de l'administration fiscale, vous pouvez être amené à remplir une *réponse EMEBI* (pour les statistiques commerciales de chaque pays).